



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240111-DEC24-041B-AR
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Service de la Police municipale et de
la Surveillance de la Voie Publique

Publié le
11 JAN. 2024

DECISION

prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Demande d'attribution de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du Bouclier de sécurité « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics »

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal du 18 novembre 2020 portant délégation à Monsieur le Maire d'une partie des attributions prévues de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional d'Île de France, n°CP 2017-608 du 22 novembre 2017 relative à la sixième série d'affectations pour le Bouclier de sécurité ;

Considérant que la commune de Champigny-sur-Marne est éligible au Bouclier de sécurité « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » alloué par la Région Île de France pour l'exercice 2023

Considérant que la Municipalité souhaite proposer au financement ses investissements dans 11 armements prévues aux articles R 511-12 et suivants du code de sécurité intérieure, 10 gilets pare-balles et 12 terminaux portatifs de radiocommunication pour un montant de 26 779,54 €, cofinancés à hauteur de 35%, soit un financement prévisionnel de 9 372 €

DECIDE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès de la Région Île de France, **la subvention au titre du Bouclier de sécurité 2023, pour l'acquisition de d'équipements pour les agents de la Police municipale**

Document n° 094-219400173-20240111-DEC24-041B-AR
Date de transmission : 11/01/2024
Date de réception : 11/01/2024

ARTICLE 2 : DE SIGNER avec la Région Ile de France tous documents relatifs à la demande de subvention.

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

...

Fait à Champigny-sur-Marne le 11/01/2024

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire

Laurent JEANNE

